

Le 5 février deux mil dix-sept à 18 heures 15, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : AMETTE Isabelle, BAILLIVET Romain, BONNAIRE Nathalie, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, MBONGO MBAPPE Camille, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique, Mme VINCENT-SULLY Maggy.

Étaient Absents :

M. DROGUET Frédéric, M. TRAISNEL Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame PIEDNOEL Frédérique a été nommée secrétaire de séance

Vente toboggan et jeu à ressort

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la vente d'un toboggan et d'un jeu à ressort, anciennement installés à l'école.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Autorise le Maire à mettre en vente ce matériel,
- Dit que ce matériel sera vendu en l'état,
- Fixe le prix de vente de ce matériel à 150 € l'ensemble,
- Dit que ce matériel sera sorti de l'actif,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Fixation du prix de vente d'un stère de bois de chauffage communal

Madame Frédérique PIEDNOEL, 1^{ère} adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que la commune possède du bois de chauffage.

Considérant que la commune souhaite, compte tenu de son stock de bois, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et en priorité aux habitants de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de vendre ce bois, coupé en 50 cm, non livré et à prendre sur place au prix de 40 € le Stère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve la vente du bois de chauffage aux particuliers et en priorité aux habitants de la commune.
- Fixe le prix de vente à 40 € le stère. Bois coupé en 50 cm, non livré et à prendre sur place
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- **Création d'un emploi technique à temps non complet 22 heures /semaine**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi non permanent d'**Adjoint Technique territorial** à temps non complet à raison de 22h00 hebdomadaires (soit 22/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du *12 février 2018*

L'agent recruté aura pour fonctions :

- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux communaux
- Encadrement des enfants avant, pendant et après le repas

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- D'adjoint Technique

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire :

- des Adjoints Techniques correspondant à l'échelon 1

IB 347 et IM 325

Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique à raison de 22h00 hebdomadaires (22/35^e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Location Matériel- Tables en plastique

Le Maire présente au conseil municipal la proposition de Heudebouville Associations qui souhaite mettre à la disposition de la mairie, les tables en plastique leur appartenant.

Par ailleurs, l'Association autorise la commune à encaisser le prix de la location des tables en plastique soit 3€ par table le week-end.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met déjà à la disposition des administrés du matériel à la location.

Il rappelle au conseil municipal la délibération 2017/89 ayant fixé les dispositions de la location du matériel communal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Heudebouville Associations de mettre à la disposition de la mairie les tables en plastique leur appartenant.
- Adopte le tarif de 3 € par table.
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Devis parking allée piétonne – Intersection route d'Ingremares – rue de la Vicomté

Le Maire présente au conseil municipal 2 devis concernant l'aménagement de stationnement et la réalisation de parking de l'intersection RD6015 – route d'Ingremares à la rue de la Vicomté.

Le 1^{er} devis de LDTP s'élève à 12 668.13 € HT

Le 2^{ème} devis de VIAFRANCE s'élève à 21 952 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le devis de LDTP,
- Demande à ce que la proposition de LDTP soit renégociée,
- Autorise le Maire à signer à l'issue de la négociation le devis de l'entreprise LDTP et tous documents se rapportant à ce dossier.

Modification de la durée hebdomadaire de travail – Adjoint technique territorial

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (24 heures 30 hebdomadaires) suite à l'augmentation du nombre d'enfant à la cantine et à la nécessité que l'agent reste jusqu'à 18h15 les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la suppression à compter du 01/02/2018 d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe.

Article 2 : la création, à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (24h30 hebdomadaires) d'Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe.

PRECISE

- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- Que le tableau des effectifs sera modifié.

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 83-53 susvisée,

Vu le budget communal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 5 février 2018.

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire		Observations
Cadre d'emploi Administratifs			
Rédacteur Territorial 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00		
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00		
Cadre d'emploi Techniques			
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h00 1 poste à 31h00 1 poste à 24h30	⇒ Dont 1 poste contractuel	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe Contractuel de droit public	1 poste à 23h01 1 poste à 22h24 1 poste à 22h00		Non permanent à temps non complet

L'ordre du jour étant